



HÉBERGEMENT

SOMMAIRE

C'est quoi un hébergement ?

Comment faire pour avoir un hébergement ?

Comment faire pour avoir un hébergement si je suis demandeur d'asile ?

Comment faire pour avoir un hébergement si je suis étranger, mineur et non accompagné par ma famille sur le territoire français ?

Comment faire pour avoir un hébergement si je suis jeune victime d'homophobie et/ou de transphobie ?

Comment faire pour avoir un hébergement si je suis une femme enceinte ?

Comment faire pour avoir un hébergement si je suis une femme victime de violences ?

Comment faire si on ne m'a proposé aucune solution d'hébergement malgré mes démarches / un recours DAHO ?

Comment faire pour avoir un hébergement si je suis réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ?

[« sommaire interactif »](#)



Retrouver toutes les fiches pratiques sur Soliguide

Ces fiches sont rédigées et mises à jour par la [Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France](#) en partenariat avec [l'association Solinum](#) et avec le soutien de la [Fondation Sanofi Espoir](#).

Si vous avez une question ou une remarque vous pouvez contacter par mail : fiches.soliquide@federationsolidarite-idf.org

C'EST QUOI UN HÉBERGEMENT ?

Les structures d'hébergement proposent aux personnes sans domicile l'accès à un lieu pour vivre ou dormir (soit dans des chambres individuelles soit partagées). Je peux accéder aux structures d'hébergement quelle que soit ma situation administrative et même si je n'ai pas de titre de séjour. La durée de mon hébergement peut être variable.

Dans un hébergement, il n'y a pas de loyer à payer mais la structure peut demander une participation financière en fonction des revenus.

Dans un hébergement, je signe un contrat de séjour qui établit certaines règles que je dois respecter.

Il existe différentes structures d'hébergement qui peuvent me proposer un accompagnement social adapté à ma situation : des structures d'hébergement d'urgence, des centres d'hébergement et de stabilisation, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, des structures réservées aux personnes en demande d'asile, réservées aux personnes réfugiés, etc.

COMMENT FAIRE POUR AVOIR UN HÉBERGEMENT ?

Si je n'ai pas de domicile (je suis à la rue, en squat...), je peux faire une demande d'hébergement pour accéder à un lieu pour vivre et dormir. Un hébergement est temporaire, il n'y a pas de loyer à payer, et je peux y accéder même si je n'ai pas de titre de séjour.

Pour faire une demande d'hébergement j'ai deux solutions :

1. J'appelle le 115 : le numéro d'urgence pour toute personne sans hébergement

Le 115 est le numéro unique de centralisation des demandes d'hébergement d'urgence. En appelant le 115 je serais directement renvoyée vers le 115 du département depuis lequel j'appelle.



: appeler le 115 ne permet pas d'avoir accès à une solution d'hébergement pérenne. Pour avoir une solution d'hébergement longue durée, je contacte un travailleur social travailleur social.

2. Je fais un dossier de demande d'hébergement avec un travailleur social

Si je suis en contact avec un travailleur social il peut faire une demande d'hébergement avec moi auprès du SIAO, le service qui gère l'attribution des places d'hébergement.

Je peux faire une demande d'hébergement auprès du SIAO avec un travailleur social si je suis mal logé, hébergé, ou bien à la rue.

COMMENT FAIRE POUR AVOIR UN HÉBERGEMENT SI JE SUIS DEMANDEUR D'ASILE ?

Si je suis demandeur d'asile, l'OFII peut me proposer un hébergement dans la région où je suis ou dans une autre région lors de l'enregistrement de ma demande d'asile. En même temps que l'Allocation pour Demandeur d'Asile (carte me permettant de payer mes dépenses).

 *Si je refuse l'hébergement proposé par l'OFII je perds aussi mon allocation pour demandeurs d'asile. C'est un package : je ne peux pas refuser l'hébergement et avoir l'argent.*

Si l'OFII ne m'a pas proposé d'hébergement dans une structure pour demandeurs d'asile lors de l'enregistrement de ma demande il peut me faire une proposition d'hébergement via la SPADA, ou à la CAFDA si je demande l'asile avec ma famille : je reçois alors un sms et je ne peux pas refuser la proposition.

Si je suis à la rue, je peux faire une demande d'hébergement auprès du 115.

COMMENT FAIRE POUR AVOIR UN HÉBERGEMENT SI JE SUIS ÉTRANGER, MINEUR ET NON ACCOMPAGNÉ PAR MA FAMILLE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS ?

Si j'ai moins de 18 ans et seul sans ma famille en France, je peux bénéficier de la protection de l'aide sociale à l'enfance. Pour bénéficier d'une prise en charge, d'un hébergement et d'aide de la part de l'aide sociale à l'enfance je dois me signaler auprès du département dans lequel je suis, des services évalueront ma situation pour savoir si j'ai bien moins de 18 ans :

En Ile-de-France :

-  Si je suis à Paris je dois me rendre au DEMIE les lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-17h et le mercredi de 11h30 à 17h, rue du Moulin Joly 75011, joignable au 01 58 30 14 50.
-  Si je suis en Seine-Saint-Denis je me rends à la PEMIE à Bobigny 1-15 rue Benoît Frachon 93000 Bobigny du lundi, mardi, mercredi et vendredi 9h-12h30 et 13h30- 17h et le jeudi 9h à 12h30, joignable au 01 82 46 81 42 ;
-  Si je suis dans le Val de Marne, je me rends à la PEOMIE à Créteil 6 rue Albert Einstein 94000 Créteil du lundi au Vendredi 9h30-17h30, joignable au 01 42 07 09 02 ;
-  Si je suis dans un autre département, je me signale auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du département.

J'ai le droit à être hébergé durant toute la durée de l'évaluation de ma minorité par le Conseil Départemental.

Je suis pris en charge par l'ASE :

J'ai le droit jusqu'à ma majorité à un hébergement, à un accompagnement par un travailleur social et à être scolarisé. J'ai le droit également à bénéficier d'une couverture maladie pour me soigner.

COMMENT FAIRE POUR AVOIR UN HÉBERGEMENT SI JE SUIS JEUNE VICTIME D'HOMOPHOBIE ET/OU DE TRANSPHOBIE ?

Je peux contacter la ligne d'urgence ouverte 24h/24h au **06.31.59.69.50** de l'association Le Refuge qui accueille des jeunes victimes d'homophobie et de transphobie (hébergement temporaire, accompagnement psychologique et social).

Je peux également appeler le 115 ou faire une demande d'hébergement avec un travailleur social.

COMMENT FAIRE POUR AVOIR UN HÉBERGEMENT SI JE SUIS UNE FEMME ENCEINTE ?

Je peux me rendre auprès des services sociaux de mon département de résidence.

Je peux également faire une demande d'hébergement au 115.

Si je suis enceinte, que je n'ai pas d'hébergement et que **j'ai besoin d'un accompagnement et d'informations, je peux demander de l'aide via le numéro vert Solipam : 0801801081**. Solipam peut m'accompagner dans mes démarches tout au long de la grossesse et m'orienter vers des lieux où rencontrer un médecin ou un travailleur social.

COMMENT FAIRE POUR AVOIR UN HÉBERGEMENT SI JE SUIS UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES ?

Je peux appeler le 3919 - numéro vert contre les violences conjugales - ou le 115 pour expliquer ma situation et bénéficier d'une admission directe dans une résidence sociale ou un centre d'hébergement.

Je peux également contacter un travailleur social pour faire un dossier de demande d'hébergement auprès du CCAS de ma ville, à la PSA si j'habite à Paris, dans un accueil de jour ou auprès d'une association spécialisée.

Si je suis en situation administrative régulière, il m'est conseillé de déposer au plus vite une **demande de logement social** pour obtenir un logement. Je pourrais par la suite faire un **recours DALO** au vu de l'urgence de ma situation.

Bon à savoir : Des **associations d'aide aux victimes conjugales** peuvent également m'aider et me conseiller (dépôt de plainte, écoute, réinsertion).

COMMENT FAIRE SI ON NE M'A PROPOSÉ AUCUNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT MALGRÉ MES DÉAMARCHES / UN RECOURS DAHO ?

Si le 115 ou le SIAO ne me proposent aucune solution d'hébergement, je peux faire un recours DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable) qui oblige théoriquement l'Etat à trouver me une solution d'hébergement dans un délai de trois semaines.

Pour cela, je rempli le formulaire de recours DAHO en expliquant ma situation et je le renvoie à la Commission de Médiation de mon département dont je trouve l'adresse sur [le site de la DRIHL](#).

Je peux me faire aider pour faire mon recours DAHO par un travailleur social ou bien auprès d'une association spécialisée dans le droit au logement.

COMMENT FAIRE SI ON NE M'A PROPOSÉ AUCUNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT MALGRÉ MES DÉAMARCHES / UN RECOURS DAHO ?

Je peux faire une demande d'admission en Centre Provisoire d'Hébergement à l'OFII mais je ne suis pas sûr de pouvoir avoir une place.

Je peux également appeler le 115, si je suis à la rue, et contacter [un travailleur social](#) pour faire un dossier de demande d'hébergement.

Il m'est conseillé de déposer au plus vite une [demande de logement social](#) pour obtenir un logement.

POUR ALLER PLUS LOIN :

- ➔ [Quelles démarches pour accéder à un hébergement et/ou un logement social ?](#), Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France
- ➔ [Guide « Accès au logement des personnes BPI en Ile-de-France »](#), par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France ;
- ➔ [Manuel pratique pour l'application du DALO/DAHO en Ile-de-France](#) ;